

Paris, le 6 février 2025

Objet : Modalités de mise en œuvre par les services d'incendie et de secours (SIS) et les collectivités territoriales de la subvention d'équipement versée à l'ACMOSS au titre des infrastructures du RRF

Dans la continuité du travail collaboratif engagé entre l'ACMOSS et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), **les modalités de mises en œuvre de la subvention d'équipement pour l'infrastructure** ont été précisées le **13 novembre 2024** suite au rescrit du 7 juillet 2023.

Pour rappel, la DGFIP avait acté la possibilité pour les SIS et les collectivités territoriales adhérant au RRF de verser à l'ACMOSS deux types de subventions d'équipement :

- une subvention d'équipement pour le matériel au titre des mobiles, tablettes et accessoires RRF fournis par l'ACMOSS ;
- une subvention d'équipement pour l'infrastructure permettant de contribuer à l'acquisition de l'infrastructure du RRF par l'ACMOSS.

Le versement à l'ACMOSS de ces deux types de subventions d'équipement par les SIS et les collectivités territoriales leur permet ainsi de financer intégralement ou partiellement leur adhésion au RRF au travers de dépenses d'investissement.

Les précisions apportées par la DGFIP le 13 novembre 2024 permettent de synthétiser comme suit les modalités de mise en œuvre de la subvention d'équipement *pour l'infrastructure* :

1. La subvention d'équipement *pour l'infrastructure* permet aux SIS et aux collectivités territoriales de **contribuer à l'acquisition des équipements d'infrastructure du RRF** ;
2. La subvention d'équipement *pour l'infrastructure* versée à l'ACMOSS constitue **une avance** sur les redevances dues par les SIS et les collectivités territoriales au titre du service RRF mis à leur disposition. Dès lors que le montant versé au titre de la subvention est épuisé, c'est-à-dire que ce montant est inférieur aux déductions dont a bénéficié le service, les factures devront être réglées par le SDIS à l'ACMOSS dans les délais prévus par les termes de la convention d'adhésion et son annexe tarifaire ;
3. Les SIS et les collectivités territoriales qui versent à l'ACMOSS cette subvention d'équipement peuvent inscrire ce montant **dans leur budget en investissement**, permettant ainsi une réduction des montants inscrits en coûts de fonctionnement ;
4. Les SIS et les collectivités territoriales ont la possibilité d'étaler le versement de cette subvention en plusieurs fois sur la durée d'amortissement des immobilisations. La durée maximale pour le versement de la subvention est fixée à **10 années** ;
5. Le premier versement de cette subvention est d'au moins 10% du montant total de la subvention d'équipement pour l'infrastructure qui sera versé sur la période de 10 ans et doit intervenir avant l'accès au service RRF. Les autres versements devront être effectués sur les années suivantes en respectant l'échéancier du versement de la subvention tel que défini par la convention dédiée contractualisée entre l'ACMOSS et chaque SIS ou collectivité territoriale ;
6. En contrepartie du versement de la subvention d'équipement pour l'infrastructure, le service bénéficiera d'une réduction de ses dépenses de fonctionnement mensuelles à hauteur des montants définis dans la convention associée.

Annexe 1 – Cas pratique du recours à la subvention d'équipement pour l'infrastructure

1. Besoin exprimé par le service

Dans l'hypothèse d'un besoin exprimé par un SIS ou une collectivité territoriale à hauteur de :

- **1000 terminaux** ;
- **10 dispatchers fixes** ;
- **2440 accessoires** (10 micro-casques binaural filaires, 1000 micro-poires mode direct Bluetooth, 80 stations de charge multiples, 50 boutons poussoirs PPT, 800 batteries externes portables, 500 supports véhicules moteurs pour tablettes RRF) ;

En application de l'offre tarifaire de l'ACMOSS, le coût total sur 12 mois de **634 368 € décomposé comme suit** :

Forfaits	Montant unitaire	Quantité	Coût
Forfait avec terminal (5Go/mois)	43 €	1000	43 000 €
Dispatcher fixe, sans clé 4G ni data	6 €	10	60 €
Coût total des abonnements			43 060 €
Micro-casque binaural filaire	0,63 €	10	6,30 €
Micro-poire mode direct Bluetooth	7,32 €	1000	7320 €
Station de charge multiple	0,76 €	80	63,20 €
Bouton poussoir "Push-to-talk" (PTT)	1,89 €	50	94,50 €
Batterie externe portable	0,85 €	800	680 €
Support véhicule moteur tablette	0,85 €	500	1640 €
Coût total des accessoires			9804 €
Coût total mensuel hors frais d'expédition			52 864 €
Coût total sur 12 mois			634 368 €
Frais d'expédition			95 €

Dans le cas spécifique de l'année 2025, ce coût sera de 475 776 € (9/12 du total annuel) puisque le service est ouvert à partir d'avril.

2. Montant et versements de la subvention d'équipement pour l'infrastructure

Le montant de la subvention d'équipement pour l'infrastructure est libre et à la discrétion du service, n'impliquant aucun montant plafond ou plancher. Les SIS et les collectivités territoriales ont ainsi la possibilité de compenser totalement - donc jusqu'à 100% - leurs dépenses de fonctionnement via la mobilisation des deux subventions d'équipement.

Selon le cas d'espèce, le SIS et la collectivité territoriale souhaite mobiliser une subvention d'équipement pour l'infrastructure à hauteur de **2 000 000 €** et choisirait de la verser à l'ACMOSS en **dix fois** selon la répartition suivante :

Versements	Années de versement	Sommes versées	% du montant total
Versement 1	2025	200 000 €	10%
Versement 2	2026	200 000 €	10%
Versement 3	2027	200 000 €	10%
Versement 4	2028	200 000 €	10%
Versement 5	2029	200 000 €	10%
Versement 6	2030	200 000 €	10%
Versement 7	2031	200 000 €	10%
Versement 8	2032	200 000 €	10%
Versement 9	2033	200 000 €	10%
Versement 10	2034	200 000 €	10%

3. Contrepartie du versement de la subvention d'équipement pour l'infrastructure

En contrepartie du versement de cette subvention, dans l'hypothèse d'un renouvellement du matériel RRF tous les trois ans, **le SIS ou la collectivité territoriale bénéficiera ainsi d'une réduction de son montant inscrit en coûts de fonctionnement à hauteur :**

- **De 150 000 € en 2025** calculé au prorata (9/12^{ème}) compte tenu d'un accès aux services en avril 2025, réduisant ses dépenses de fonctionnement à **325 871 €** au lieu de **475 776 €** pour les 9 derniers mois de 2025 ;
- **De 200 000 € de 2026 à 2034** réduisant ainsi ses dépenses de fonctionnement à **434 368 €** au lieu de **634 368 €** sur ces 9 années ;
- **De 50 000 € en 2035** correspondant au solde pour atteindre le montant total de la subvention d'équipement, réduisant ainsi ses dépenses de fonctionnement à 584 368 € au lieu de **634 368 €** pour les 3 premiers mois de 2035 associés à la durée d'amortissement de cette subvention à savoir 10 ans.

4. Résumé de l'effet du versement d'une subvention d'équipement pour l'infrastructure sur les dépenses de fonctionnement

Dans le cas d'espèce, **le choix du service porte sur un versement de la subvention d'équipement sur 10 années dont les contreparties sur les dépenses de fonctionnement sont les suivantes :**

	Coût du RRF (redevance)	Versements subvention pour l'infrastructure	Réduction des coûts de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement restantes
2025	475 776 €	200 000 €	150 000 €	325 871 € ¹
2026	634 368 €	200 000 €	200 000 €	434 368 €
2027	634 368 €	200 000 €	200 000 €	434 368 €
2028	634 368 €	200 000 €	200 000 €	434 368 €
2029	634 368 €	200 000 €	200 000 €	434 368 €
2030	634 368 €	200 000 €	200 000 €	434 368 €
2031	634 368 €	200 000 €	200 000 €	434 368 €
2032	634 368 €	200 000 €	200 000 €	434 368 €
2033	634 368 €	200 000 €	200 000 €	434 368 €
2034	634 368 €	200 000 €	200 000 €	434 368 €
2035	158 592 €		50 000 €	108 592 €

A titre d'exemple, le service pourrait également réaliser le versement de cette subvention sur 4 années. Avec une hypothèse que le montant des factures est stable sur les 120 mois et que le SIS ou la collectivité territoriale opte pour une déduction fixe (2 M€ sur 10 ans) sur toute la durée, la contrepartie serait la suivante :

	Coût du RRF (redevance)	Versements subvention pour l'infrastructure	Réduction des coûts de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement restantes
2025	475 776 €	1 200 000 €	150 000 €	325 871 € ³
2026	634 368 €	0 €	200 000 €	434 368 €
2027	634 368 €	500 000 €	200 000 €	434 368 €
2028	634 368 €	200 000 €	200 000 €	434 368 €
2029	634 368 €	100 000 €	200 000 €	434 368 €
2030	634 368 €		200 000 €	434 368 €
2031	634 368 €		200 000 €	434 368 €
2032	634 368 €		200 000 €	434 368 €
2033	634 368 €		200 000 €	434 368 €
2034	634 368 €		200 000 €	434 368 €
2035	158 592 €		50 000 €	108 592 €

¹ Comprenant les frais d'expédition inscrits en section de fonctionnement

³ Comprenant les frais d'expédition inscrits en section de fonctionnement

5. Articulation avec le versement de la subvention d'équipement pour les matériels afin de réduire davantage les dépenses de fonctionnement

Un SIS ou une collectivité territoriale dispose également de la possibilité de verser une subvention d'équipement pour les matériels RRF (terminaux et accessoires) dont la durée d'amortissement est de 36 mois, notamment afin de réduire davantage ses dépenses de fonctionnement

Dans le cas d'espèce, le SIS ou la collectivité territoriale est éligible à un montant de subvention d'équipement pour les matériels RRF à hauteur de **712 944 €** décomposée en :

- la part dédiée aux terminaux à hauteur de **360 000 €** (1000 terminaux x 360 euros) ;
- la part dédiée aux accessoires à hauteur de **352 944 €** (9 804 euros x 36 mois).

En contrepartie du versement de cette subvention, **le SIS et la collectivité territoriale bénéficiera ainsi, en sus des montants retranchés au titre de la subvention d'infrastructure, d'une réduction de son montant inscrit en coûts de fonctionnement à hauteur :**

- De **178 236 €** en 2025 calculé au prorata compte tenu d'un accès aux services en avril 2025 ;
- De **237 648 €** en 2026 et 2027 ;
- De **59 412 €** en 2028.

Ainsi, selon le cas d'espèce, dans l'hypothèse d'un renouvellement des matériels au bout du 36^e mois et de la subvention d'équipement pour les matériels associée, **l'effet cumulatif du recours aux deux mécanismes de subvention d'équipement s'établit comme suit :**

	Coût du RRF (redevance) (1)	Versements subvention l'infrastructure	Réduction coûts fonctionnement associés (2)	Versement subvention matériels	Réduction coûts fonctionnement associés (3)	Réduction coûts fonctionnement (2+3)	Dépenses fonctionnement restantes (1)-(2+3)
2025	475 776 €	200 000 €	150 000 €	712 944 € ⁴	178 236 €	328 236 €	147 635 €
2026	634 368 €	200 000 €	200 000 €		237 648 €	437 648 €	196 720 €
2027	634 368 €	200 000 €	200 000 €		237 648 €	437 648 €	196 720 €
2028	634 368 €	200 000 €	200 000 €		237 648 €	437 648 €	196 720 €
2029	634 368 €	200 000 €	200 000 €	712 944 €	237 648 €	437 648 €	196 720 €
2030	634 368 €	200 000 €	200 000 €		237 648 €	437 648 €	196 720 €
2031	634 368 €	200 000 €	200 000 €		237 648 €	437 648 €	196 720 €
2032	634 368 €	200 000 €	200 000 €		237 648 €	437 648 €	196 720 €
2033	634 368 €	200 000 €	200 000 €	712 944 €	237 648 €	437 648 €	196 720 €
2034	634 368 €	200 000 €	200 000 €		237 648 €	437 648 €	196 720 €
2035	634 368 €		50 000 €		237 648 €	287 648 €	346 720 €

⁴ Hypothèse retenue d'un renouvellement des matériels et de la subvention pour les matériels associés

Conclusions :

Au total, le recours aux deux mécanismes de subvention d'équipement pour les matériels et pour l'infrastructure permet de réduire à **147 635 €⁵ ses dépenses de fonctionnement restantes dès 2025 alors qu'elles seraient de 475 776 €** sans l'application de ces mécanismes.

Le montant de cette réduction de dépenses de fonctionnement, à hauteur donc de **328 236 €**, s'explique par l'effet cumulé :

- D'une réduction des coûts de fonctionnement associés au versement de la subvention d'infrastructure à hauteur de **150 000 €** ;
- D'une réduction des coûts de fonctionnement associés au versement de la subvention pour les matériels à hauteur de **178 236 €**.

A noter que si le SIS et les collectivités territoriales souhaitent réduire totalement leurs dépenses de fonctionnement, ils le pourraient, en versant une subvention d'équipement pour l'infrastructure ; subvention qui serait inscrite en section d'investissement ; les dépenses de fonctionnement s'en verraient réduites voire réduites à zéro.

⁵ Hypothèse retenue d'un renouvellement des matériels et de la subvention pour les matériels associés